THE GRAND PRIORY OF THE ORDER OF THE HOSPITAL OF ST. JOHN OF JERUSALEM IN ENGLAND.

Chancery of the Order, St. John's Gate, Clerkenwell, London, May 11, 1901.

THE Kin: has been graciously pleased to sanction the following appointments to the Order of the Hospital of St. John of Jerusalem in England:—

Knight of Grace.

Charles Dibdin, Esq.

Lady of Grace.
The Lady Sarah Isabella Augusta Wilson.

MEMORANDUM.

The Christian name of Lady Edward Cecil, whose selection as a Lady of Grace was published in the London Gazette of March 12, 1901, should have been described as Violet, and not as therein stated.

## Marlborough House, May 4, 1901.

THIS day had Audience of His Majesty:—
Monsieur Alberto Pansa, for the purpose of presenting his Credentials as Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary from His Majesty the King of Italy;

Señor Don Ignacio Gutiérrez-Ponce, for the purpose of presenting his Credentials as Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary from the Republic of Colombia; and

Señor Don Carlos G. Candamo, for the purpose of presenting his Credentials as Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary from the Republic of Peru.

## Downing Street, May 11, 1901.

THE King has been pleased to approve of the appointment of William Chatham, Esq. (Assistant-Director of Public Works), to be an Official Member of the Executive and Legislative Councils of the Colony of Hong Kong.

## Whitehall, May 11, 1901.

THE King has been pleased to appoint the Reverend John Bird Stopford, M.A., to the Vicarage of Leesfield, in the county of Lancaster and diocese of Manchester, void by the cession of the Reverend Thomas Rawlinson Sale, M.A.

## Whitehall, May 11, 1901.

THE King has been pleased to give and grant unto Arthur Lewis Webb, Esq., Director-General of Reservoirs, and William Marshall Hewat, Esq., Inspector of Special Buildings, Upper Egypt, His Majesty's Royal licence and authority that they may accept and wear the Insignia of the Second and Third Class, respectively, of the Imperial Order of the Medjidieh, conferred upon them by His Highness the Khedive of Egypt, authorized by His Imperial Majesty the Sultan of Turkey, in recognition of their services in the Egyptian Public Works Department.

(F. & H. 7459.)

Buard of Trade (Fisheries and Harbour Department), London, May 10, 1901. THE Board of Trade have received, through the Secretary of State for Foreign Affairs, a copy of a Despatch from His Majesty's Representative

at Sofia, intimating that the following Quarantine Regulations are in force, viz.:--

Arrêté No. 632.

Considérant que des informations officielles établissent l'existence de la peste à Constantinople, j'ordonne, conformément à la décision prise le 28 courant par le Conseil Médical Supérieur en base du VIème arrêté du Conseil des Ministres du 6 Mars, 1899, l'application des mesures quarantenaires ci-après:

1. La ville de Constantinople ainsi que ses environs sont déclarés contaminés par la peste à

partir du 28 courant.

2. Les voyageurs arrivant du Constantinople ne seront admis que par les voies de Varna, Bourgas et Hébibtchévo; quant à ceux venant des localités non contaminées de l'Empire Ottoman, ils ne le seront que via Dévé-Bair et Kotchérinovo.

- 3. Les voyageurs de Constantinople doivent observer une quarantaine de onze jours et leurs effets et bagages doivent subir la désinfectiou rigoureuse par la vapeur. Les provisions de bouche dont les voyageurs seraient porteurs, doivent être détruites par le feu.
- 4. Les voyageurs venant des localités non contaminées de la Turquie, via Dévé-Bair et Kotchérinovo, doivent subir la visite médicale et se soumettre pendant onze jours à la surveillance médicale dans le lieu de leur séjour.

5. La taxe est de deux (2) francs par jour.

6. Ceux des sujets bulgares qui seraient pauvres seront admis à titre gratuit. Toutefois ils devront, à leur sortie du lazaret, établir leur état d'indigence moyennant des certificats délivrés par leur commune respective. En cas contraire, la taxe sera percue par voie de contrainte.

7. A leur sortie du lazaret, les voyageurs seront l'objet d'une observation de cinq jours au lieu de leur domicile ou de séjour conformément aux instructions données par la circulaire de la Direction Sanitaire du 3-16 Juin dernier

No. 2265.

8. Les trains venant de la Turquie doivent stopper à Hébibtchévo et, après avoir débarqué les voyageurs et leurs bagages retourner sur territoire ottoman.

9. Les trains de l'Orient-Express sont admis en transit en Bulgarie, ils sont accompagnés jusqu'à la frontière Serbe, d'un médecin qui monte sur le train à Hébibtchévo; il observe l'état sanitaire des voyageurs et du personnel du train.

- 10. Il est rigoureusement défendu aux voyageurs et aux employés de l'Orient Express de descendre dans les stations tant que le train parcourt le territoire de la Bulgarie. De même il est défendu à ces voyageurs et à ces employés de se mettre en contact avec qui que ce soit dans les stations de Bulgarie. Il est toutefois permis aux voyageurs de la Bulgarie pour l'étranger de prendre place dans ces trains.
- 11. Les water-closetes des trains de l'Orient Express doivent être disposés de façon à y retenir les matières fécales et à ne les laisser s'écouler qu'après désinfection.

12. Les effets des employés qui accompagnent les trains et qui resteront en Bulgarie, seront dés-

infectés à Tzaribrod.

13. Les voyageurs à leur sortie du lazaret doivent prendre place dans des trains nets dans leur voyage pour l'intérieur de la Bulgarie.

14. Les habitants de la zone frontière qui ont des propriétés sur territoire turc, ne seront admis qu'après visite médicale, ainsi qu'il est dit dans la circulaire de la Direction Sanitaire du 3-16 Juin dernier No. 2965.

15. Les maires des communes doivent tenir des registres exacts des noms de ces habitants qui